

ARRETE MUNICIPAL
FETE DU PRINTEMPS
DU 15/04 AU 23/04/2024
2024/LM/00056

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants:

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT que la Fête du Printemps doit se dérouler, les 19-20-21 avril 2024 sur l'Avenue du Président Roosevelt, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des caravanes foraines sera autorisé du lundi 15 avril au mardi 23 avril 2024 sur la zone des hangars des Services Techniques (bâtiments de l'ancienne gare) affecté à cet effet, **exclusivement**.

ARTICLE 2

Le montage des métiers forains, Avenue du Président Roosevelt, sera autorisé du mercredi 17 avril à 10h au lundi 22 avril 2024 à 8h.

ARTICLE 3

Afin de permettre le montage des métiers forains Avenue du Président Roosevelt, en toute sécurité, la circulation sera interdite du mercredi 17 avril à 8h au lundi 22 avril à 8h comme suit :

- sens montant de circulation vers l'Avenue du Président Roosevelt, entre l'entrée de l'Entreprise PANAM et le rond-point au droit du terrain d'entraînement du Club Canin.
- sens descendant de circulation vers l'Avenue du Général Leclerc, dans sa portion comprise entre la voie montante de Fara Sabina et la voie descendante de Via Nova.

Affiché le

28 MARS 2024

ARTICLE 4

Les véhicules, afin de permettre leur sortie, stationnant sur la voie montante de Fara Sabina, devront effectuer un retournement, en haut de la voie montante, pour regagner la voie descendante et le Chemin du Roussel.

ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 27 mars 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le

28 MARS 2024